

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

VILLE DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY

DECISION N° 209 /NY/CIPM/2020 DU 16 APR 2020 PORTANT ATTRIBUTION DU
MARCHE POUR LA FOURNITURE D'EUCALYPTUS DEGLUPTA ET TRAVAUX DE
PLANTATION DE SECURISATION DES BAS FONDS MARECAGEUX
DANS LA VILLE DE YAOUNDE

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu l'arrêté n°000333/AMINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre;
- Vu l'appel d'offres national ouvert n°225/AONO/CUY/CIPM/2019 du 14/10/2019 pour la fourniture d'Eucalyptus Deglupta et travaux de plantation, de sécurisation des bas-fonds marécageux dans la ville de Yaoundé ;
- Vu le procès-verbal n°231 du 20 février 2020 de la Commission Interne de Passation des Marchés /Communauté Urbaine de Yaoundé, proposant l'attribution du marché ;
- Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 231^{ème} session du 20 février 2020 ;
- Vu le procès-verbal de négociation avec **GIC LA MARLENE**.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Le marché objet de l'appel d'offres national ouvert n°225/AONO/CUY/CIPM/2019 du 14/10/2019 pour la fourniture d'Eucalyptus Déglupta et travaux de plantation, de sécurisation des bas-fonds marécageux dans la ville de Yaoundé est attribué à l'entreprise **GIC LA MARLENE (lot 2) pour un montant de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille cent soixante-douze (19 981 172) francs CFA TTC et pour un délai d'exécution de douze (12) mois.**

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Ampliations :

- ✓ ARMP
- ✓ MINMAP
- ✓ CIPM
- ✓ GIC LA MARLENE